

AFFICHÉ DE la ville de la ville  
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24  
Le Maire  
RETIRÉ LE 20.06.24.


Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL\_2024\_025-DE

SLOW

| MAIRIE DE  |               |        | EXTRAIT DU REGISTRE  |  |  |
|--|---------------|--------|--|--|--|
| <br><b>SANARY<br/>SUR MER</b>                                 |               |        | <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL</b>  |  |  |
|  |               |        | - oOo -<br>Séance du 14 février 2024<br>- oOo -  |  |  |
| Nombre de votants : 31   |               |        |  |  |  |
| Pour   | Abstention(s) | Contre |  |  |  |
| 31   | 0             | 0      |  |  |  |
| Service instructeur : Centre<br>Communal d'Action Sociale<br>Poste : 5201<br>Rédacteur : Sébastien GIGLIOTTI<br>Resp. exécution : S. GIGLIOTTI |               |        | Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024,<br><br>L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01<br><br>Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire<br><br>Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, VENET Jacques, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre<br>Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth<br><br>Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance |  |  |

**Daniel ALSTERS**

**OBJET DEL\_2024\_025 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance**

Marie-Cristine NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations qui contribuent à satisfaire les besoins de la population en matière de mode de garde ou d'accueil des familles et de leurs enfants âgés de moins de 4 ans, pour un total de 35 000 €.

Il est à préciser que depuis l'exercice 2021, année transitoire le contrat territorial global est venu se substituer au Contrat enfance Jeunesse piloté par la Caisse des allocations familiales du Var (CAF). En ce sens les crédits affectés au secteur de la petite enfance et alloués par la CAF à la Commune, via le Contrat enfance jeunesse, sont désormais directement versés par la CAF aux structures associatives gestionnaires d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre du « bonus territoire ».

Il résulte de ce nouveau mode de gestion des crédits, initié par la CAF, que les montants de subventions sont à nouveau réajustés afin de maintenir l'équilibre des actions menées sur le territoire de la Commune.

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Crèche Les Bambinoux<br>(Convention d'objectifs annexée)   | Avantage en nature locaux            |
| Crèche Les Canailloux<br>(Convention d'objectifs annexée)  | Avantage en nature locaux            |
| Crèches :<br>Un Petit Coin de Paradis<br>Le Petit Prince du Verger<br>(Convention d'objectifs annexée) | Avantage en nature locaux            |
| Crèche La Petite Etoile<br>(Convention d'objectifs annexée)  | 29 000 €                             |
| Le Carrousel – Maison Verte<br>(Convention d'objectifs annexée)  | 3 000 € et Avantage en nature locaux |
| Les Babynounous<br>(Convention d'objectifs annexée)  | 3 000 €                              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>35 000 €</b>                      |

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

#### Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).  
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [par@ccs-sanary-sur-mer.com](mailto:par@ccs-sanary-sur-mer.com). Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)